

Règlement

+ Article 1 : Les organisateurs

La Fédération des Entreprises de Services aux Particuliers (ci-après dénommée FESP), association loi 1901, fédération professionnelle dans la branche des entreprises de services à la personne, 48 boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris, organise des HandiTrophées, à destination des adhérents de la branche des services à la personne.

+ Article 2 : Conditions de participation

Les HandiTrophées sont ouverts à toutes les entreprises de la Branche des Entreprises de Services à la Personne.

Les HandiTrophées sont un challenge à relever en équipe, constituée :

- **Soit de collaborateurs internes uniquement.**
- **Soit de collaborateurs internes, assistés «d'experts» externes (médecins du travail, Cap emploi, associations, ESAT /EA...).**

Des réalisations déjà mises en place, sur les thématiques suivantes :

1. **Recrutement.**
2. **Formation.**
3. **Maintien.**
4. **Sous-traitance.**
5. **Des idées / projets à concrétiser (pour offrir la possibilité à toutes les entreprises de candidater).**

Les organisateurs ne peuvent pas participer aux HandiTrophées.

+ Article 3 : Modalités de participation aux HandiTrophées

Pour participer, il est nécessaire de fournir le dossier de candidature prévu à cet effet et d'y joindre, a minima, les documents suivants :

- Des photos (300 dpi) et/ou une vidéo, représentatives de votre action / projet.
- Une photo du dirigeant de l'entreprise et/ou de l'équipe de collaborateurs/acteurs ayant participé à l'initiative présentée.
- Le logo de votre entreprise.

D'autres documents, utiles à la bonne compréhension de la candidature, peuvent également être communiqués.

Pour faciliter la participation aux HandiTrophées, une assistance est prévue à l'adresse mail suivante : handisap@fesp.fr

**Seuls les dossiers complets et adressés sous format numérique seront pris en compte.
Les dossiers complétés sont à retourner jusqu'à la date du vendredi 21 mai à minuit.**

+ Article 4 : Jury et procédure

Les candidatures seront examinées et présélectionnées, **puis soumises à un jury indépendant, composé de différents acteurs représentatifs :**

- Acteurs spécialistes sur la thématique du handicap et de l'insertion professionnelle (représentant de l'Agefiph, de la Mission Handicap de la Fesp, d'un cabinet spécialisé).
- Adhérents à la branche des Entreprises de Services à la Personne, ne participant pas, par ailleurs, aux HandiTrophées.
- Sponsors.

La sélection des lauréats s'effectue en 2 étapes :

- **1ère phase** : pré-sélection des dossiers de candidature.
- **2ème phase** : dans chaque catégorie, audition individuelle, par visio, des 3 meilleurs candidats, pour une présentation interactive de leur action/projet.

Les lauréats seront contactés par les organisateurs, à l'issue des auditions.

+ Article 5 : Prix et engagements

Pour chacune des 5 catégories, chaque équipe gagnante recevra le HandiTrophée correspondant à sa catégorie de participation et un prix de 1 000 euros.

Une communication sera assurée via différents média, afin de garantir la visibilité de l'obtention des HandiTrophées.

En acceptant leur prix, les lauréats s'engagent à :

- Ratifier un protocole avec les organisateurs, au terme duquel ils céderont leur droit à l'image relatif aux photos et vidéos créées dans le cadre des HandiTrophées, pour une durée de 12 mois.
- Répondre aux sollicitations permettant de valoriser et d'échanger sur leurs initiatives (échange d'expérience, reportage, témoignage).

+ Article 6 : Contestation ou réclamation

Toute contestation ou réclamation relative devra être adressée par écrit à l'adresse suivante : 48 Boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours..

+ Article 7 : Données personnelles

Les organisateurs, agissant en qualité de responsables du traitement, mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et l'organisation des HandiTrophées, l'attribution des HandiTrophées, la communication liée à cette opération.

Ces données collectées sont destinées aux organisateurs des HandiTrophées, aux seules fins d'organisation et de diffusion des résultats.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant ainsi que d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes.

Les informations collectées ne seront pas transmises à des tiers.

L'ensemble de ces droits s'exercent par courrier à l'adresse : 48 Boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris.

+ Article 8 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, de prolonger, d'écourter ou d'annuler les HandiTrophées en cas de force majeure et/ou si des événements indépendants de leur volonté les y contraignent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La participation aux HandiTrophées implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

+ Article 9 : Propriété intellectuelle

Les logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits dans le cadre des HandiTrophées sont la propriété exclusive des organisateurs, et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Leur reproduction non autorisée, totale ou partielle, constitue une contrefaçon passible de sanctions, notamment pénales.

+ Article 10 : Convention de preuve

De convention expresse entre les participants aux HandiTrophées et les organisateurs, les systèmes et fichiers informatiques de ces derniers feront foi. Les registres informatisés des organisateurs seront considérés comme des preuves. Les organisateurs pourront se prévaloir de ces documents en cas de procédure contentieuse.

+ Article 11 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

+ En partenariat avec

